

s'il préférerait que l'amendement ait moins d'envergure, il ne devrait pas le rejeter entièrement. En réalité, le ministre pourrait même présenter un amendement qui s'insérerait mieux dans le paragraphe 3 du nouvel article 314D. Ce paragraphe pourrait prévoir que la Commission fasse au gouverneur en conseil rapport de ses constatations à l'égard de toute modification ou de toute déviation de l'embranchement qui interromprait l'emploi. Aux termes du paragraphe 3, la Commission pourrait faire rapport au gouverneur en conseil.

• (4.20 p.m.)

C'est ce que je propose pour faire avancer l'étude du projet de loi. Nous, de ce côté-ci de la Chambre, essayons d'être conciliants et de franchir tous les jours une nouvelle étape. Nous avons ici un point très important de procédure. On a proposé un amendement et je suis convaincu que le proposant ne s'opposerait pas à ce que le ministre l'étudie, le soumette à ses rédacteurs pour qu'ils y apportent des modifications au besoin et même qu'ils l'incorporent à un article qui permettrait à la Commission de recommander au gouverneur en conseil d'accorder des indemnités lorsque le changement ou la déviation d'un embranchement constitue un épreuve pour les employés ou nuit à l'exercice de leurs droits d'ancienneté.

Je demande uniquement au ministre d'accepter que l'article soit réservé. L'étude du projet de loi sera reprise demain et d'ici là, on aura le temps d'étudier soigneusement la question, de consulter les rédacteurs du projet de loi ainsi que le proposeur. L'amendement mérite sans doute qu'on l'examine et le ministre pourrait peut-être trouver un compromis qui lui conviendrait. Dans un sens, cet amendement a trait à la rationalisation des chemins de fer. Il n'élargit pas la portée financière du bill, surtout si la Commission était chargée de recevoir des mémoires, d'étudier l'abandon des embranchements ou leur rationalisation et de faire rapport au gouverneur en conseil sur la situation.

Le ministre a fait preuve d'un bel esprit de collaboration tout au long de l'examen de cette mesure. Je sais qu'il veut que les choses aillent aussi vite que possible, tout comme nous de ce côté-ci de la Chambre. J'aimerais toutefois qu'il consente à ce que cet article soit réservé, afin de réfléchir un jour de plus aux propositions contenues dans cet amendement, et à ce qu'on aborde maintenant d'au-

tres articles du bill. Je prie le ministre d'agir ainsi afin qu'on puisse faire avancer l'examen de cette mesure.

**L'hon. M. Churchill:** Monsieur le président, après avoir entendu le débat, j'aimerais appuyer le projet d'amendement. Le but de l'étude détaillée des articles à la Chambre est de permettre aux députés d'obtenir des renseignements. On attire leur attention sur des questions qui peuvent avoir été oubliées. Les arguments présentés jusqu'à maintenant au cours du débat m'ont impressionné. Avant que le président rende une décision sur la validité de l'amendement, je dirai qu'on a fait une proposition sensée récemment en demandant que l'amendement soit réservé pour permettre au ministre de l'étudier et que cette proposition est préférable à la méthode plus stricte et plus directe d'une décision dans un sens ou dans l'autre sur l'amendement. A ma connaissance, jamais un bill présenté à la Chambre n'a donné lieu à autant d'amendements à l'étape du comité permanent de même que pendant l'étude en comité plénier. Un amendement de plus ne retardera pas du tout les délibérations. Effectivement, si le ministre est aussi sage qu'ont tendance à le croire certaines personnes qui ne le connaissent pas aussi bien que moi, il devrait réserver l'amendement et peut-être le modifier si lui et ses conseillers juridiques l'estiment trop large.

J'ai été frappé par l'argument selon lequel nous nous devons, au cours de l'élaboration d'une politique nationale des transports, non seulement d'étudier la force ou la faiblesse économiques des sociétés de chemins de fer, mais encore de nous arrêter aux employés de ces sociétés sans les services desquels elles ne seraient pas très utiles. Cet amendement donne suite aux propositions du juge Freedman. Lorsque nous discutons d'un autre article hier, le ministre s'est donné beaucoup de peine pour rappeler qu'une commission royale d'enquête nommée par le gouvernement conservateur ayant formulé certaines recommandations, nous devrions être prêts à accepter ses constatations. Pour ma part, je n'ai jamais adopté une attitude pareille à l'égard des commissions royales. Voilà cependant une magnifique occasion pour le ministre d'appliquer son propre raisonnement en acceptant les constatations de la Commission royale d'enquête dirigée par le juge Freedman.

La question est sans doute essentielle aux yeux des cheminots. Si l'automatisme ou d'autres changements devaient tout à coup les priver de travail, il importe alors de prendre toutes les mesures voulues pour les empêcher de perdre leur emploi. Leurs intérêts sont tout

[M. Horner (Acadia).]